

## **- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE -**

### **- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -**

**Mercredi 19 décembre 2018 à 18 heures 00 – Syndicat mixte du marais de Saône**

#### **Etaient présents :**

**Elus :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Adriana DOMERGUE (suppléante de Noël POIMBOEUF), Marie-Thérèse DROMARD, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE ; MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Daniel ROLET.

**Administration :** M. Alexandre BENOIT-GONIN (Syndicat mixte du marais de Saône).  
M Michel PETITCOLAS (payeur départemental)

**Absents excusés :** Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Michel CARTERON, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES (donne procuration à Françoise PRESSE), Christophe LIME, Noël POIMBOEUF (suppléé par Adriana DOMERGUE), Christian PRAOM, Michel VIENNET.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1- DM 1 – Transfert de crédit de fonctionnement
- 2- Comptabilisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre en régie
- 3- DM 2
- 4- Projet d'acquisition d'un bâtiment
- 5- Point d'avancement sur les nouveaux statuts du syndicat
- 6- Informations et questions diverses

Début de la séance à 18h10

M. FAGAUT préside la séance qui se tient au pôle technique et administratif du Syndicat, à LA VEZE. Il remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

#### **I – DM1 – Transfert de crédit de fonctionnement**

M. FAGAUT explique qu'afin d'équilibrer les comptes de fonctionnement pour l'année 2018, il est nécessaire de transférer 3500 € du chapitre D011 (charges à caractère général) vers le chapitre D012 (charges de personnel).

Les charges de personnels calculées dans le cadre du budget 2018 ont évolué en raison des augmentations de cotisations et de temps de travail du poste de chargé de mission biodiversité.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 61521 : Entretien de terrains	3 500.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 500.00 €</b>			
D 64131 : Rémunération non-tit		3 500.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>3 500.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°1.

## **II – Comptabilisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre en régie**

M. FAGAUT rappelle que les travaux en régie correspondent à des travaux réalisés par la collectivité pour elle-même. Les immobilisations ainsi créées sont comptabilisées à leur coût de production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées, augmenté des charges directes de production (dont les frais de personnel), à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

La production de ces immobilisations donne lieu à une opération d'ordre budgétaire qui permet d'intégrer les travaux en section d'investissement et de neutraliser les charges constatées à la section de fonctionnement.

La collectivité fait réaliser des travaux d'investissement en confiant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre à des prestataires extérieurs. Ces dépenses sont comptabilisées en investissement puisqu'elles sont indissociables des travaux et contribuent à accroître la valeur du patrimoine de la collectivité.

Pour un certain nombre d'opérations d'investissement, le syndicat exerce lui-même, partiellement ou totalement, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (études de faisabilité et programmations réalisées par le personnel technique du syndicat) et de maîtrise d'œuvre. Les frais de personnel afférents sont comptabilisés en charges de fonctionnement, et ils constituent des coûts directs de production de travaux réalisés par la collectivité pour elle-même. En conséquence, le syndicat souhaite comptabiliser ces frais de personnel relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre comme des travaux en régie, qui seront neutralisés en section de fonctionnement et intégrés en section d'investissement.

Cette intégration se fera annuellement à partir d'une évaluation sincère des différentes interventions qui auront contribué à la réalisation des immobilisations : opérations précises, décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents. Ces éléments donneront lieu à une délibération pour chaque exercice, qui complètera l'état des autres travaux d'investissement effectués en régie transmis au comptable.

Cette intégration se fera annuellement à partir d'une évaluation sincère des différentes interventions qui auront contribué à la réalisation des immobilisations : opérations précises, décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents. Ces éléments donneront lieu à une délibération pour chaque exercice, qui complètera l'état des autres travaux d'investissement effectués en régie transmis au comptable.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 5 avril 2006 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

- Vu le guide des opérations d'inventaire du Comité national de fiabilité des comptes locaux de juin 2014

M. FAGAUT propose d'accepter de comptabiliser les frais de personnel relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre de travaux réalisées en interne par le syndicat comme des éléments constitutifs des travaux d'investissement effectués en régie.

Madame LOIZON demande s'il existe un plafond pour ce type d'imputations.

M. PETITCOLAS indique qu'il n'y a pas de plafond. Il explique que ce type d'opérations présente le double intérêt d'augmenter l'actif du syndicat tout en diminuant les coûts de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité, la comptabilisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre réalisées en Régie.

### III – DM 2

Selon le principe de comptabilisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre en régie, M. FAGAUT propose les opérations suivantes pour l'année 2018.

Elles correspondent aux temps passés par le personnel sur les opérations suivantes :

- Construction d'un chalet d'accueil,
- Valorisation numérique du marais de Saône,
- Etude avant-projet de restauration du ruisseau du Pontot.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement		9 755.59 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>		<b>9 755.59 €</b>		
R 722 : Immobilisations corporelles				9 755.59 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>9 755.59 €</b>
<b>Total</b>		<b>9 755.59 €</b>		<b>9 755.59 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		4 270.07 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>4 270.07 €</b>		
D 2313 : Immos en cours-constructions		5 485.52 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>5 485.52 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				9 755.59 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>9 755.59 €</b>
<b>Total</b>		<b>9 755.59 €</b>		<b>9 755.59 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>19 511.18 €</b>		<b>19 511.18 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité, la comptabilisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre réalisées en Régie sur 2018.

### VI - Projet d'acquisition d'un bâtiment

Tenant compte du souhait de rapprocher le siège du syndicat au cœur de Saône, M. FAGAUT rappelle que lors de la réunion de comité syndical du 3 octobre 2018, il faisait part aux membres de la possibilité de déménager les locaux dans l'ancien bâtiment de luminaires situé à Saône, pour un loyer mensuel de l'ordre de 1200 € hors charges.

Le comité était interpellé par le montant du loyer et s'interrogeait sur la pertinence de ce type de projet, estimant que compte tenu des taux d'emprunts actuels, il serait sans doute plus judicieux d'acquérir un bâtiment.

Parallèlement, le propriétaire du bâtiment situé à côté du supermarché CASINO à l'entrée de Saône souhaite le vendre. Il s'agit d'un ensemble d'environ 180 m<sup>2</sup> dont une partie (environ 1/3) est occupée par une société d'informatique. Le reste du bâtiment serait disponible pour accueillir les locaux du syndicat.

La seule contrainte de ce projet est la nécessité d'ajouter une extension pour le rangement du matériel. Cette contrainte a été signifiée au service urbanisme de la commune de Saône qui a indiqué la possibilité de créer l'extension.

Le prix de vente du bâtiment est de 358 000 €. Ce prix inclus quelques travaux de rénovation et d'entretien, ainsi que des travaux de mise en configuration réalisés par le vendeur pour accueillir le syndicat.

Le payeur départemental qui a été contacté pour valider la faisabilité de l'opération a indiqué qu'elle était envisageable. Pour une collectivité, elle se déroule selon les mêmes modalités que pour un particulier à l'exception que l'acte de vente doit comporter la signature du payeur départemental.

Parallèlement, le syndicat s'est rapproché d'un cabinet de courtage pour dimensionner le projet et trouver un financement.

M. FAGAUT indique que des premiers éléments budgétaires ont été calculés sur la base d'une seule proposition bancaire.

Il explique que dans le cadre de ce type d'opération, le remboursement du capital entre dans la section budgétaire d'investissement tandis que le remboursement des intérêts entre dans la section budgétaire de fonctionnement.

Il indique que par conséquent, le syndicat dispose de 3 possibilités :

- Le syndicat reste à la Vèze ;
- Le syndicat loue des locaux à Saône ;
- Le syndicat se porte acquéreur d'un bâtiment ;

M. GALLIOT propose de se rapprocher de l'Etablissement Public Foncier afin de disposer d'un maximum d'options.

M. FAGAUT demande aux membres du comité s'il est judicieux de poursuivre les démarches dans le cadre des options qui concernent le déménagement du syndicat à Saône.

Le comité approuve ces démarches.

M. FAGAUT indique que les services du syndicat vont affiner les possibilités de montages financiers pour chaque possibilité (location ou acquisition) d'ici le mois de février et qu'elles seraient présentées au comité.

## **V – Point d'avancement sur le projet de nouveaux statuts**

### **Gouvernance**

M. FAGAUT explique que suite à diverses réunions de travail entre les services du syndicat, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), un projet de statuts a été rédigé.

Pour rappel, ce projet de nouveaux statuts prévoit l'extension du périmètre du syndicat au bassin d'alimentation de la source d'Arcier ce qui nécessite d'inclure les territoires de Bouclans et Naisey-Les-Granges qui font partie de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs (CCPHD). Le reste des communes appartient à la CAGB.

Le 24 octobre 2018, le projet de statuts a été soumis aux services et aux élus de la Communauté de Communes des Portes de Haut Doubs.

Le 14 novembre 2018, une rencontre a eu lieu à La Vèze entre Ludovic FAGAUT Président du Syndicat mixte du marais de Saône, Béatrix LOIZON, Vice-Présidente du Département en charge de l'environnement, Françoise PRESSE, Vice-Présidente de la CAGB en charge du développement durable et de la transition énergétique, Daniel HUOT, Conseiller communautaire à la CAGB en charge de la GEMAPI, François CUCHEROUSET, Vice-Président de la CCPHD en charge du développement économique et de la gestion des déchets ainsi que Messieurs PIQUARD et BELIARD respectivement adjoints des communes de Bouclans et Naisey-les-Granges.

Cette réunion a permis de travailler sur le périmètre, les compétences et la gouvernance du futur syndicat et de discuter de son financement.

Le périmètre du syndicat inclurait l'ensemble des territoires communaux excepté pour les communes de Montfaucon, Chalèze et Arcier qui sont concernés par le linéaire du Doubs et dont la compétence « Prévention des Inondations » serait confiée à l'EPTB.

Mme PRESSE demande si l'EPTB Saône et Doubs a été approché sur ce sujet.

M. BENOIT-GONIN indique qu'il le sera prochainement.

En termes de représentation, la répartition a d'abord été proposée comme suit :

- CAGB : 10 représentants à 1 voix
- CD25 : 4 représentants à 3 voix
- CCPHD : 2 représentants à 1 voix.

En cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante. La présidence du syndicat serait assurée par un élu du Conseil Départemental et deux Vice-présidents issus de la CAGB et de la CCPHD seraient nommés.

M. FAGAUT et Mme. PRESSE se demandent s'il ne serait pas plus judicieux que la CAGB ne soit représentée que par 5 élus à 2 voix chacun.

### **Financement**

Pour le financement, il faut distinguer les sections de fonctionnement et d'investissement.

#### **Fonctionnement :**

Sur le reste à financer (subventions déduites), le Conseil Départemental participe à 40 % du budget de fonctionnement. Les 60 % du reste à financer le sont par la CAGB et la CCPHD sur la base d'une clef de répartition qui est en cours de réflexion.

#### **Investissement :**

Sur le reste à financer (subventions déduites), le Conseil Départemental participe à 60 % du budget d'investissement. Les 40 % du reste à financer le sont par la CAGB et la CCPH sur la base de la clef de répartition.

La clef de répartition imaginée par les services du syndicat a été transmise au CD25 et à la CAGB fin novembre. Elle servira de base pour un ajustement judicieux, équitable et cohérent.

M. BENOIT-GONIN indique qu'une réunion de travail est prévue à la mi-Janvier avec les services du Département et des EPCI.

## **VI – Information et questions diverses**

### **Chalet d'accueil :**

Les travaux de construction ont démarré le 7/12. La commune de Saône a procédé à l'enlèvement de la haie de tuyas et le terrassement de la dalle a été effectué. La dalle du futur chalet a été coulée le 19/12 et la charpente sera installée en janvier 2019.

### **Valorisation numérique :**

La box de diffusion a été installée dans le bâtiment de la chaufferie située derrière la maison du gardien du gymnase et de l'Espace du Marais. Les contenus sont en cours de réalisation par la société Livdeo.

Une version maquette a été livrée aux services du syndicat. Elle sera retravaillée début 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 19h15.

Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DOCUMENTS JOINTS : /. PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL :** non définie.  
**DIFFUSION INTERNE :** M. FAGAUT. **DIFFUSION EXTERNE :** Ensemble des membres du Comité syndical / Ensemble des communes membres.